



REGLEMENT INTERIEUR

« RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE »

PRÉAMBULE

Les services de la restauration scolaire et de la garderie sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous la responsabilité du Maire de la commune de Rots.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

La restauration scolaire et la garderie sont ouvertes à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Le présent règlement a été approuvé lors du conseil municipal du 19 mai 2025. **Il sera effectif à compter du 1^{er} juin 2025.**

L'utilisation des services périscolaires nécessite :

- L'inscription administrative conformément au formulaire de demande d'inscription (situation familiale, professionnelle, etc.) ;
- La réservation des jours d'utilisation conformément au formulaire de demande de réservation ;
- L'acceptation de ce règlement.

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

L'utilisation régulière de la restauration scolaire, de la garderie devra être déterminée à la réservation sur le dossier d'inscription aux services périscolaires fournie par la responsable du service périscolaire de la mairie de ROTS, selon les jours de présence et selon la fréquence.

L'utilisation occasionnelle sera possible en contactant la responsable au numéro indiqué dans le tableau ci-après. Toute réservation ou annulation pourra également être modifiée auprès de la responsable du service.

Les familles choisissant la réservation en fonction d'un planning particulier s'engagent à le communiquer chaque mois par mail.

RAPPEL : Il est interdit au personnel communal de distribuer des médicaments aux enfants, même sur prescription médicale.

Les portables ou autre objet connecté sont interdits.

Tout objet apporté par l'enfant est sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Dans le cadre des services périscolaires, la tarification tient compte des ressources des familles. Elle s'appuie sur les Quotients Familiaux (QF), calculés annuellement comme suit :
(1/12^{ème} des revenus déclarés en N-2+montant des prestations familiales du mois de calcul) /Nombre de parts

Les éléments peuvent être fournis par la famille, via la CAF ou la MSA ou calculés par le service Facturation de la mairie sur présentation de l'avis d'imposition de ladite année par la famille. A défaut, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

VOTRE CONTACT UNIQUE : Restaurant scolaire et garderie

Responsable du Service Ecole Enfance Jeunesse

06.71.05.10.12

periscolaire-mairiederots@rots.fr

1. LA RESTAURATION SCOLAIRE

1.1 RESTAURATION SCOLAIRE ⇒ FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est mise à disposition des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La restauration scolaire et plus largement le temps de la pause méridienne, sont des moments importants dans la journée d'un écolier. C'est un créneau horaire permettant une détente afin d'aborder les cours de l'après-midi dans les meilleures conditions.

Un prestataire assure la préparation et la livraison des repas en liaison chaude et froide. Les menus proposés ont 4 ou 5 composantes : une entrée, un plat protidique, une garniture, un fromage, un dessert (pain et eau sont fournis).

Un menu végétarien par semaine est servi selon la loi EGalim.

Vous pouvez consulter nos menus via :

- le site internet de la Commune : www.rots.fr
- ou sur le panneau d'affichage des écoles ou de la garderie.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Un enfant ne peut fréquenter la restauration scolaire que s'il est inscrit. Vous devez donc remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires.

1.2 RESTAURATION SCOLAIRE ⇨ FRÉQUENTATION

Vous pouvez opter pour différents modes de fréquentation :

➤ Cas général

- Votre enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire c'est-à-dire tous les jours ou certains jours de la semaine (soit 1 à 4 repas par semaine toute l'année)

➔ Vous devez réserver les jours en cochant les cases correspondantes.

- Votre enfant déjeune en fonction d'un planning particulier correspondant à vos contraintes professionnelles

➔ Celui-ci devra nous être fourni chaque mois ou le plus en amont possible par mail à l'adresse : periscolaire-mairiederots@rots.fr

ATTENTION : il sera possible de modifier le jour d'une réservation avec un motif justifié. **La responsable du service devra être prévenue au minimum deux jours scolaires précédant le repas.** Dans le cas contraire le repas sera facturé.

Jour limite d'annulation pour ne pas être facturé	Jour du repas consommé ou annulé
LUNDI	JEUDI
MARDI	VENDREDI
MERCREDI (par SMS)	VENDREDI
JEUDI	LUNDI
VENDREDI	MARDI

Les régularisations éventuelles seront faites sur la facture suivante.

➤ Cas particulier

- Pour une utilisation occasionnelle

Votre enfant déjeune de temps en temps.

Même pour une utilisation occasionnelle, un enfant ne peut fréquenter la restauration scolaire que si vous avez rempli et transmis, au préalable, le dossier d'inscription.

Modalités de réservation : réserver auprès de la responsable du service au minimum deux jours scolaires précédant **les repas** (exemple : le lundi pour le jeudi midi).

Aucun enfant ne sera accepté sur les horaires de la pause méridienne, s'il n'est pas inscrit à la restauration scolaire

1.3 RESTAURATION SCOLAIRE ⇨ EN CAS D'ABSENCES

La responsable du service doit être informée des absences prévues ou non de vos enfants (**SMS ou mail** avec NOM, PRENOM et CLASSE de l'enfant. **Toute demande passant par les écoles ne sera pas prise en compte**).

ATTENTION : Le 1^{er} jour d'absence de l'enfant, le repas sera facturé même en cas de maladie avec ou sans justificatif.

1.4 RESTAURATION SCOLAIRE ⇨ RÉGIMES PARTICULIERS

Nous vous demandons de signaler toutes les particularités de votre enfant lors de l'inscription avant la rentrée scolaire (allergie, alimentation particulière) afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le restaurant scolaire propose un menu unique.

Pour les P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisés), ils doivent impérativement être mis en place avec la direction de l'école avant la rentrée de septembre. Pour les enfants possédant un PAI, les parents doivent apporter un panier repas, si celui-ci est prévu dans le protocole.

1.5 RESTAURATION SCOLAIRE ⇨ TARIFS

QF	Tranches en €	Prix facturé par repas aux parents
QF1	0-1000	1,00 €
QF2	1001-1100	3,00 €
QF3	1101-1300	4,00 €
QF4	1301-1500	4,25 €
QF5	1501-2000	4,50 €
QF6	2001 et plus	5,00 €

Pour un PAI établi (panier repas fourni par les parents) :

QF	Tranches en €	Tarif PAI
QF1	0-1000	2,00 €
QF2	1001-1100	2,10 €
QF3	1101-1300	2,20 €
QF4	1301-1500	2,30 €
QF5	1501-2000	2,40 €
QF6	2001 et plus	2,50 €

2. LA GARDERIE

2.1 GARDERIE ⇨ FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est mise à disposition des enfants le matin et le soir tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont les suivants :

- garderie du matin : ouverture à 7h30
- garderie du soir : fermeture à 18h30 **au plus tard**

Un enfant ne peut fréquenter la garderie que s'il est inscrit. Vous devez donc remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte à son arrivée comme à son départ ; veillez à bien prévenir la personne responsable pour l'enregistrement des arrivées et des départs.

Si ce n'est pas l'un des représentants légaux qui vient chercher son enfant, les personnes habilitées devront impérativement :

- soit figurer sur le dossier d'inscription aux services périscolaires,
- soit avoir envoyé au préalable un mail ou un sms d'autorisation à la responsable du service.

Les enfants à partir du CP sont autorisés à quitter seuls la garderie si les responsables légaux ont signé une décharge de responsabilité indiquant l'heure de départ autorisée (pour se rendre à une activité sportive ou manuelle par exemple)

Durant la garderie du soir, un goûter est proposé. Les goûters individuels ne sont pas autorisés, sauf pour les enfants bénéficiaires d'un PAI.

2.2 GARDERIE ⇨ FREQUENTATION

➤ Cas général

- Votre enfant utilise **régulièrement** la garderie (tous les jours ou certains jours de la semaine) :
➔ vous devez réserver les jours en cochant les cases correspondantes.
- Votre enfant utilise la garderie en fonction d'un **planning** correspondant à vos contraintes professionnelles :
➔ celui-ci devra nous être fourni chaque mois ou le plus en amont possible par mail à l'adresse : periscolaire-mairiederots@rots.fr

ATTENTION : il sera possible de modifier le jour d'une réservation. Dans ce cas, la responsable du service devra être prévenue au minimum **le matin pour le soir**.

Même pour une utilisation à la demi-heure ou occasionnelle, un enfant ne peut fréquenter la garderie que si vous avez complété et transmis, au préalable, le dossier d'inscription.

2.3 GARDERIE ⇔ RETARDS

Les horaires doivent être strictement respectés.

Les enfants ne peuvent être déposés avant 7h30 le matin, ni repris après 18h30 le soir.

Le non-respect de l'horaire de fermeture des garderies (18h30) entraînera une majoration de 8€, ainsi que :

- après 3 retards → Courrier la famille
- après 3 retards supplémentaires → une exclusion temporaire ou définitive

Le personnel communal est autorisé à appeler la gendarmerie afin qu'elle prenne en charge l'enfant si les parents ne sont pas venus le chercher avant l'heure de fermeture de la garderie.

2.4 GARDERIE ⇔ TARIFS

Garderies du MATIN :

QF	Tranche de Quotient Familial en €	Forfait 1 7h30 – 8h35	Forfait 2 À partir de 8h
1	0-1000	1,50 €	1,10 €
2	1001-1100	1,80 €	1,20 €
3	1101-1300	1,90 €	1,30 €
4	1301-1500	2,00 €	1,40 €
5	1501-2000	2,10 €	1,50 €
6	2001 et plus	2,20 €	1,60 €

Garderies du SOIR :

QF	Tranche de Quotient Familial en €	Forfait 1 Jusqu'à 17h30	Forfait 2 Après 17h30
1	0-1000	1,80 €	2,80 €
2	1001-1100	1,90 €	2,90 €
3	1101-1300	2,00 €	3,00 €
4	1301-1500	2,10 €	3,10 €
5	1501-2000	2,20 €	3,20 €
6	2001 et plus	2,30 €	3,30 €

3. LA DISCIPLINE

En complément du présent règlement, un document pédagogique précisant notamment le comportement attendu des enfants sera établi **et affiché dans les salles de repas et garderie**. Les enfants doivent impérativement s'y conformer. En cas de manquement ou en cas de comportement irrespectueux envers les autres enfants et le personnel encadrant, l'une des sanctions suivantes pourra être appliquée :

- Un avertissement oral donné par le personnel de service. Il est permis d'isoler l'élève de ses camarades, momentanément et sous surveillance.
- Un avertissement écrit, notifié aux parents par Madame Le Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, avec éventuellement convocation des parents.
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le personnel communal est autorisé à confisquer les portables, objets connectés ou tout autre objet considéré comme inapproprié.

4. LE PAIEMENT

Trois possibilités de règlement existent :

- Paiement par chèque à l'ordre du trésor public, dès réception de la facture à envoyer à la Trésorerie ;
- Paiement par prélèvement automatique : mandat de prélèvement SEPA à compléter dans le dossier d'inscription. Date de prélèvement le 5 du mois suivant la réception de la facture (ex : la facture des services du mois de janvier est prélevée le 05 mars).
- Paiement par Internet : [PayFiP](#) - Identifiant structure publique : 062405 (avant le 05 du mois)

Fait à ROTS, le 08/07/2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires,

